



Accusé de réception en préfecture
060-216006031-20260505-CA_CCAS_3_03-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 5 Mai 2026

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Senlis ont été convoqués le jeudi 30 avril 2026 et se sont réunis le mardi 5 mai 2026 à 20h00 en la salle des Capétiens, 3 Place Henri IV à Senlis, par Madame Pascale MATHIAULT, Maire de Senlis et Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Senlis.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice :17 - Présents :15 - Pouvoirs :2 - Votants :17 - Absent :0

Étaient présents : Mesdames Pascale MATHIAULT, Anne CARVENNEC, Sylvie DESALEUX, Michèle DUNAND, Anne-Marie FILHO, Geneviève GUINJARD, Christine MATHIEU, Christelle MERCIER, Marie-Jeanne MICLO, Florence TAQUET et Messieurs Henri BACLET, Joël BERTINATTI, Amaud DE FRANSSU, Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS

A donné mandat de voter en son nom : Madame Delphine GLASTRA à Monsieur Henri BACLET, Madame Pascale LOISELEUR à Madame Anne-Marie FILHO

Présidence de séance : Madame Pascale MATHIAULT.

N°03 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Présidente expose :

Vu l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président ;

Vu l'article R.123-22 du Code l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°2 en date du 5 mai 2026 procédant à l'élection du Vice-Président ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives et de répondre au mieux aux situations présentant un caractère d'urgence ;

La Présidente propose au Conseil d'Administration de bien vouloir déléguer ses pouvoirs comme suit :

Article 1 : Délégation de pouvoir est donnée, pour la durée de son mandat, à la Présidente Mme Pascale MATHIAULT, et en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, au Vice-Président (ou à la Vice-Présidente) dans les matières suivantes :

- Conclusion des contrats d'assurances.
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Article 2 : Au Vice-Président (ou à la Vice-présidente), et en cas d'absence ou d'empêchement, à la Présidente, dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations présentant un caractère d'urgence imminente, dans le respect des critères d'admission, en matière :
 - d'hébergement, transport et restauration des personnes sans abri ou des familles sinistrées,
 - de prise en charge des frais d'obsèques à caractère social
 - de chèques de premières nécessités donnés directement par les agents du CCAS après entretien social et présentation des justificatifs permettant de connaître la situation budgétaire du foyer demandeur
- Attribution de la carte seniors CCAS, dans le respect des critères d'admission et du barème de ressources en vigueur.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée.

